

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

29 SEPTEMBRE 2026

PROPOSITION DE DÉCRET

visant à améliorer la visibilité des offres d'emploi disponibles en Wallonie *

déposée par

Mme De Rodder, M. Fontaine, Mmes Tillieux, Özen,
M. Spies et Mme Morreale

AMENDEMENT

proposé par

Mme De Rodder, M. Fontaine et Mme Tillieux

PROPOSITION DE DÉCRET

visant à améliorer la visibilité des offres d'emploi disponibles en Wallonie

AMENDEMENT

Dans la proposition de décret visant à améliorer la visibilité des offres d'emploi disponibles en Wallonie, il est inséré un article 7 rédigé comme suit :

« Art. 7. L'article 10, alinéa 1^{er}, du décret du 21 mai 2026 portant création d'un incitant unique à l'embauche est complété par un 7° rédigé comme suit :

« 7° de diffuser ses offres d'emploi auprès du FO-REm. ». ».

JUSTIFICATION

Il apparaît cohérent que les entreprises bénéficiant d'un soutien public participent à l'effort collectif d'activation du marché du travail.

Lorsqu'une entreprise bénéficie d'un financement public destiné à soutenir son développement ou ses recrutements, il est légitime d'attendre qu'elle contribue à la transparence du marché du travail en rendant ses opportunités d'emploi visibles pour l'ensemble des chercheurs d'emploi.

Cet amendement entend affirmer la volonté de conditionner l'octroi des aides régionales du dispositif JOB+ à la diffusion des offres d'emploi des entreprises bénéficiaires de ces aides sur le site web de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (FO-REm).

Cela permettrait d'améliorer la visibilité des opportunités d'emploi, de renforcer le rôle du service public de l'emploi, de faciliter la mise en relation entre employeurs et chercheurs d'emploi ou encore d'assurer une utilisation plus efficace des moyens publics consacrés au développement économique et à l'emploi.

Les entreprises restent toutefois bien entendu libres de diffuser leurs offres également via d'autres canaux.

D. DE RODDER

E. FONTAINE

E. TILLIEUX